



Présentation de la PÉPINIÈRE D'ESSAIMS

Depuis 2014, le SAPAuRA a mis en place une pépinière d'essaims, dont l'objectif est de soutenir l'installation de nouveaux apiculteurs professionnels sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. C'est un « **coup de pouce** ». Elle n'a pas pour but premier de pallier aux pertes de cheptel. Suivant les demandes et les disponibilités en essaims, les pertes de cheptel pourront faire l'objet d'une demande.

Le principe est la mise à disposition d'essaims que le candidat doit faire fructifier pendant 2 ans. Le candidat restitue ensuite le même nombre d'essaims à la pépinière, pour qu'ils puissent bénéficier à un autre apiculteur. Les essaims sont des colonies avec une reine de l'année, développés sur au moins 3 cadres de couvain. Ils sont disponibles à partir de juin.

Le nombre d'essaims fournis se situe entre 10 et 25 sur des cadres Dadant ; facturés 35€/essaim avec 80€ caution (qui ne sera prélevée que si l'essaim n'est pas rendu.)

Quelles sont les conditions pour pouvoir bénéficier de la pépinière ?

- être dans une démarche d'installation professionnelle apicole en Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- justifier de compétences en apiculture (BPREA ou formation qualifiante) ou une expérience professionnelle.
- être adhérent au SAPAuRA.
- faire acte de candidature en faisant une demande par courrier ou mail à Cédric Gerland avant le 28/02 - cedetmymie.gerland@sfr.fr
- présenter brièvement son projet d'installation avec un prévisionnel de développement de cheptel.

Le candidat s'engage :

- à faire fructifier les essaims reçus au cours des deux années suivantes
- à restituer à la pépinière dans un délai de 2 ans le même nombre d'essaims reçus. Si le candidat ne restitue pas les colonies, le SAPAuRA encaissera la caution (clause prévue dans la convention à signer au moment de l'attribution des essaims).

Toutefois, conscient des difficultés à développer un cheptel apicole, le CA du SAPAuRA restera à l'écoute des difficultés rencontrés.

Le SAPAuRA s'engage :

- à examiner les candidatures (respect des conditions d'attribution) au cours de la première quinzaine de mars.
- à fournir les essaims dont le nombre sera fixé en fonction du nombre de candidats retenus, du nombre d'essaims souhaités par les postulants et du nombre d'essaims disponibles dans la pépinière
- à suivre les projets afin que les engagements soient respectés

Comment se passe la récupération des essaims :

Une fois la convention signée, les candidats viennent transvaser les essaims dans leur propre matériel chez les différents multiplicateurs répartis en Région Auvergne-Rhône-Alpes. Les essaims seront disponibles à partir du mois de Juin.